



Honoraires d'avocats excessifs

Par **Latina58**, le **20/01/2013** à **19:24**

bonjour, rn je suis allée consulter il y a 15 jours un avocat dans le cadre du recouvrement et réévaluation d'une pension alimentaire pour mon fils, majeur étudiant, à ma charge. rn J'ai peu de connaissance en matière juridique et cela explique la situation dans laquelle je me trouve. rn L'avocat m'a expliqué qu'il fallait agir rapidement pour déposer une requête auprès du JAF et qu'elle pouvait se charger du dossier. elle m'a donné ses honoraires forfaitaires pour ce type de dossier et au vu de son expérience et compétences à savoir 4000 euros HT. rn Cela m'a paru très élevé mais étant dans l'urgence et ne sachant que faire j'ai dit oui et lui ai versé la moitié des honoraires qu'elle a exigé, elle ne m'a pas proposé d'établir de convention d'honoraires. rn Les jours suivants, un peu inquiète, je lui ai envoyé plusieurs mails lui demandant d'établir cette convention et l'ai appelé au tél mais sans résultats. rn Après renseignements pris auprès d'un autre avocat, je me suis aperçu que les honoraires demandés étaient excessifs (pour ne pas dire du vol) et j'ai envoyé à cet avocat une LRAR pour la dessaisir du dossier, lui demandant le renvoi du chèque que je lui ai fait et qu'elle n'a pas encaissé et lui disant que lui paierai les honoraires pour les 2h de visite passées en son cabinet. Sachant qu'en l'espace de 15 jours mais en fait 8 jours ouvrés elle n'a pas travaillé sur le dossier et ne peut donc invoquer des honoraires de diligences, peut-elle refuser de me restituer les sommes versées - si oui comment pourra-t-elle justifier avoir travaillé sur une affaire pour laquelle elle n'avait encore aucune pièces au dossier? et quels sont mes recours rn rn Merci pour vos réponses car je suis sidérée par le comportement non déontologique de ce professionnel et je ne sais quoi faire rn Latina

Par **NADFIL**, le **28/01/2013** à **23:00**

Bonsoir. rn rn Vous pouvez aller rn --- à la rubrique "Droit pénal général", rn --- à la sous-rubrique

"Droit pénal général",rn---à la page "Surveillance du respect du contrôle judiciaire",rn---puis,à la réponse apportée par Visiteur où vous trouverez,après la partie intitulée CONTROLE JUDICIAIRE,la partie intitulée REGLES IMPOSEES AUX AVOCATS qui vous donnera les sources applicables en la matière et notamment les RECOURS pour résoudre les LITIGES CLIENT/AVOCAT QUANT AUX HONORAIRES.rn Restant à votre disposition si vous souhaitez de plus complètes informations textuelles en la matière...rn rn Cordialement.